



Municipalité de L'Île-d'Anticosti
Candidate au patrimoine mondial de l'UNESCO

MÉMOIRE

Présenté au
Bureau des audiences publiques en environnement – BAPE

dans le cadre de la consultation ciblée
pour le projet de
Désignation de la Réserve de biodiversité d'Anticosti

24 Mai 2022

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1. INTRODUCTION	3
SECTION 2. PRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE D'ANTICOSTI.....	3
SECTION 3. MISE EN CONTEXTE	3
SECTION 4. POSITIONS DE MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI	4
4.1 RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA GESTION ET LA GOUVERNANCE POUR LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ ET LE SITE DU PATRIMOINE MONDIAL D'ANTICOSTI	5
4.2 DEMANDE DE MODIFICATION AUX DÉLIMITATIONS DE LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ	7
4.3 ATTENTES ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE MILIEU D'ACCUEIL.....	9
SECTION 5. CONCLUSION.....	9
SECTION 6. SOMMAIRE DES POSITIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI.....	10
SECTION 7. LISTE DES ANNEXES	12
ANNEXE 1 : Forum du futur – Présentation & Énoncé de vision – Juin 2018.....	13
ANNEXE 2 : Résolution de la séance du conseil municipal de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, 7 décembre 2021.....	16
ANNEXE 3 : Déclaration de collaboration pour le futur site du patrimoine mondial - signée par le ministre du MELCC, 20 décembre 2021	18
ANNEXE 4 : Recommandation du Comité sur la gouvernance de la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti dans le cadre de la proposition d'inscription de l'île d'Anticosti au patrimoine mondial, juin 2020.....	21
ANNEXE 5 : Table UNESCO Anticosti & recommandations adoptées à l'unanimité, juin 2020 et janvier 2021	42
ANNEXE 6 : Carte illustrant les demandes de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti pour des exclusions pour la Réserve de biodiversité d'Anticosti	46

SECTION 1. INTRODUCTION

La réserve de biodiversité projetée d'Anticosti (RBPA) a été créée en décembre 2020 dans le contexte de la candidature d'Anticosti pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. La RBPA est au cœur de ce projet d'envergure : en effet, son territoire correspond à près de 95 % du site proposé pour le patrimoine mondial. L'obtention de cette reconnaissance internationale est soutenue par de nombreux partenaires, notamment la Municipalité de L'Île-d'Anticosti.

SECTION 2. PRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE D'ANTICOSTI

C'est en 1984 que le premier conseil municipal de La Municipalité de L'Île-d'Anticosti (la Municipalité) a été formé et assermenté. La Municipalité fait partie de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Minganie et est rattachée au comté provincial de Duplessis. Son territoire couvre l'ensemble de l'île, soit une superficie de 7 943 km² pour une population permanente de 201 habitants, concentrée dans la seule agglomération de l'île, Port-Menier.

SECTION 3. MISE EN CONTEXTE

Le Forum du futur – L'expression d'une vision collective pour l'île d'Anticosti

En juin 2018, la Municipalité de L'Île-d'Anticosti a accueilli citoyennes et citoyens, décideurs publics, experts et représentants du monde des affaires dans le cadre d'un événement de réflexion sur le futur de l'île. Le Forum du futur a été l'occasion d'échanger sur les perspectives de développement. C'est dans ce contexte que fut adopté l'énoncé de mission suivant ainsi qu'un énoncé de vision (ANNEXE 1) :

Extrait du rapport de l'événement :

« Nous nous donnons la mission de rendre la communauté anticostienne, dynamique, unie, viable et résiliente, d'y redémarrer une croissance en harmonie avec les principes du développement durable ; nous visons une plus grande autonomie basée sur la mise en valeur de nos atouts et de notre entrepreneuriat local et souhaitons devenir une région touristique incontournable pour les Québécois et les visiteurs de partout dans le monde. »

Anticosti : candidate pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

Le projet d'inscription d'Anticosti sur la Liste du patrimoine mondial cadre avec la vision adoptée lors du Forum du futur. La Municipalité a amorcé ce projet, appuyé par le Gouvernement du Québec et par de nombreux partenaires, notamment les Premières Nations innues de Ekuanitshit et de Nutashkuan et des partenaires locaux, régionaux, scientifiques et environnementaux.

En décembre 2017 Anticosti a franchi la première étape incontournable, celle de l'inscription sur la Liste indicative des sites du patrimoine mondial du Canada. Après plusieurs années de préparation, c'est le 24 janvier 2022 que la proposition d'inscription d'Anticosti pour la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO a été transmise au centre du patrimoine mondial, à Paris.

Un processus d'évaluation a été entamé par l'Union internationale de conservation de la nature (UICN) comme prévu par la Convention du patrimoine mondial et une décision du Comité du patrimoine mondial pourrait être rendue à l'été 2023.

Concertation et engagement de la population pour la candidature

Dès le début du processus de préparation du dépôt de la candidature d'Anticosti, la Municipalité de L'Île-d'Anticosti a été soutenue et alimentée par une concertation régulière avec les communautés locales et avec les parties prenantes de ce projet. Chacune des étapes de la proposition d'inscription d'Anticosti sur la Liste du patrimoine mondial a été préparée avec la validation et l'apport de ses partenaires communautaires, avec les Premières Nations innues de Ekuanitshit et de Nutashkuan, avec les acteurs

locaux et régionaux ainsi qu'en collaboration étroite avec les décideurs. Des séances d'information publiques sur le projet se sont également déroulées à Port-Menier afin de présenter l'état d'avancement des travaux et de récolter les avis de la population locale (février 2020, juin 2021, septembre 2021).

SECTION 4. POSITIONS DE MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI

Extrait de la résolution du conseil du municipal du 7 décembre 2021 (ANNEXE 2)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Île-d'Anticosti a proposé la candidature de l'île d'Anticosti pour l'inscription sur la Liste indicative des sites du patrimoine mondial du Canada en janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT que le 20 décembre 2017, le gouvernement du Canada annonçait que l'île d'Anticosti s'ajoutait à la Liste indicative des sites du patrimoine mondial du Canada ;

CONSIDÉRANT que le 24 octobre 2019, l'Assemblée nationale adoptait à l'unanimité une motion stipulant que « l'île d'Anticosti est un joyau naturel dont la valeur du patrimoine géologique est mondialement reconnue et qu'elle demande au gouvernement de s'engager à protéger l'île d'Anticosti, à conserver son caractère naturel exceptionnel et à soutenir sa candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO » ;

CONSIDÉRANT « la ferme intention du gouvernement de doter éventuellement Anticosti des ressources financières et humaines suffisantes pour mettre sur pied, puis assurer à long terme, une gestion adéquate du site » tel qu'exprimé par le ministre de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charrette, cité dans le communiqué de presse du 28 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le rôle central assumé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec – MELCC et la Municipalité de L'Île-d'Anticosti pour la préparation de la proposition d'inscription d'Anticosti au patrimoine mondial de l'UNESCO ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de rédaction et du comité de pilotage pour la préparation de la candidature d'Anticosti au patrimoine mondial formé par la Municipalité de L'Île-d'Anticosti pour l'accompagner dans ses démarches ;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime de la Table des partenaires pour l'inscription d'Anticosti sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (Table des partenaires), coprésidée par le MELCC et la Municipalité de L'Île-d'Anticosti ;

CONSIDÉRANT la signature de 145 personnes de la communauté d'Anticosti à la Déclaration d'appui aux démarches pour l'inscription d'Anticosti sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ;

Lors de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2021 (ANNEXE 1), il a été proposé et adopté à l'unanimité que la Municipalité de L'Île-d'Anticosti soumette la proposition d'inscription d'Anticosti sur la Liste du Patrimoine mondial à Parcs Canada pour signature officielle afin d'autoriser son dépôt au Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO.

CONSIDÉRANT QUE la protection et la gestion adéquate de la valeur universelle exceptionnelle du site sont des exigences préalables à toute demande d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ;

CONSIDÉRANT QUE la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti a été créée en décembre 2020 afin d'assurer notamment la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) selon des standards de protection reconnus par l'UICN et le patrimoine mondial de l'UNESCO ;

La Municipalité de L'Île-d'Anticosti appuie le projet de création de la Réserve de biodiversité d'Anticosti.

Objectifs du mémoire

La Municipalité de L'Île-d'Anticosti souhaite, par le dépôt du présent mémoire :

- Faire part de ses recommandations concernant la gouvernance et la gestion de la réserve de biodiversité ;
- Proposer une demande de modification aux limites territoriales de la réserve de biodiversité ;
- Faire part de ses préoccupations et de ses recommandations concernant le milieu d'accueil de la réserve de biodiversité.

4.1 RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA GESTION ET LA GOUVERNANCE POUR LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ ET LE SITE DU PATRIMOINE MONDIAL D'ANTICOSTI

Le contexte d'inscription pour la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO a donné lieu à la création d'un mode de gouvernance et de gestion spécifique pour la Réserve de biodiversité d'Anticosti (RBA). Ce dernier vise à répondre à la fois aux exigences de l'UNESCO pour les sites du patrimoine mondial en matière de gestion, protection et gouvernance ainsi qu'aux demandes de cogestion et de participation accrue des populations locales. La structure générale de gouvernance présentée est issue de travaux auxquels la Municipalité et la Table des partenaires pour la candidature d'Anticosti au patrimoine mondial (Table UNESCO Anticosti) ont participé.

La Municipalité de L'Île-d'Anticosti souligne le travail réalisé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et de ses partenaires pour la création d'un modèle adapté de gestion et de gouvernance pour la Réserve de biodiversité d'Anticosti et le futur site du patrimoine mondial d'Anticosti.

La Municipalité appuie la structure générale de gouvernance proposée pour la Réserve de biodiversité d'Anticosti.

4.1.1 EMBAUCHE D'UNE DIRECTION DE LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ D'ANTICOSTI

Actuellement, la directrice adjointe de la conservation et de la gestion des écosystèmes de la direction des aires protégées du MELCC assume le titre de directrice de la réserve de biodiversité et des réserves écologiques d'Anticosti. Compte tenu de l'ampleur de ce projet, des postes à temps plein doivent être rapidement mis en place pour prendre en charge la coordination générale, la planification et la mise en œuvre de la Réserve de biodiversité d'Anticosti.

Recommandation prioritaire

La Municipalité de L'Île-d'Anticosti recommande que le MELCC embauche, dans les délais les plus courts, une personne à la direction et une adjointe pour coordonner, planifier et mettre en œuvre la Réserve de biodiversité d'Anticosti.

4.1.2 MISE EN ŒUVRE LA GOUVERNANCE CONJOINTE ET PARTICIPATIVE

Le conseil de gestion et le comité communautaire sont des éléments importants de la structure de gestion et de gouvernance conjointe et participative. Leur mise en œuvre était prévue à l'hiver 2022 (Voir DA4 – *Plan de gestion - Calendrier de mise en place du système et des mesures de gestion p. 37*).

Formation du conseil de gestion

La Municipalité recommande que le MELCC convoque rapidement les partenaires anticipés pour le conseil de gestion afin de statuer sur la composition de ce conseil et de présenter les modalités de son fonctionnement.

Cette étape est essentielle afin de répondre aux préoccupations soulevées par la population locale et obtenir son adhésion.

La Municipalité a entendu les préoccupations de sa communauté sur la faible représentation du milieu local dans la gouvernance de la Réserve de biodiversité d'Anticosti et recommande que le MELCC améliore la représentation d'Anticosti au conseil de gestion.

Formation des comités consultatifs

Des comités consultatifs sont prévus afin de « fournir de l'information technique pour guider les avis du conseil de gestion. Ces comités permettront d'atteindre de meilleures pratiques de gestion et de promouvoir une gestion adaptative en intégrant dans la planification des sources de connaissances multiples. » Un comité communautaire est prévu afin de « favoriser l'intégration des savoirs locaux et autochtones, qui regroupera des représentants des communautés de Port-Menier, de Ekuanitshit et de Nutashkuan ainsi que des pourvoyeurs de l'île d'Anticosti. »¹

Le comité communautaire étant un élément important pour la contribution du milieu, la Municipalité recommande que le MELCC initie rapidement la formation de ce comité.

La Municipalité s'engage à collaborer au niveau local pour la formation de ce comité.

Dans le cadre du colloque *Les enjeux de la recherche à Anticosti : état des lieux et perspectives*, qui s'est déroulé le 9 mai 2022 dans le cadre du Congrès de l'ACFAS, M. Rémi Quirion, scientifique en chef du Québec, a annoncé une contribution financière importante afin de structurer la recherche multidisciplinaire sur Anticosti. Considérant également la volonté de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti d'établir des partenariats avec le milieu scientifique,

La Municipalité recommande que le MELCC forme rapidement un comité scientifique en collaboration avec le Comité de pilotage de la proposition d'inscription d'Anticosti au patrimoine mondial.

Le comité scientifique sera un élément important pour l'acquisition de connaissances sur la Réserve de biodiversité d'Anticosti et pourrait assumer les tâches suivantes:

- Assurer un leadership sur la recherche, notamment la VUE, pour la future équipe de gestion du site patrimonial.
- Contribuer par des activités de recherche multidisciplinaire et de transfert des connaissances au niveau local.
- Promouvoir une culture de collaboration, de recherche et d'innovation.
- Améliorer les capacités de recherche et de financement des scientifiques, des boursiers postdoctoraux et des étudiants de cycles supérieurs.

Soutien aux travaux (conseil de gestion et comité communautaire)

La Municipalité souligne l'urgence que soient rédigées, par le MELCC, les assises et les règles de fonctionnement du conseil de gestion et du comité communautaire.

¹ MELCC, Attribution d'un statut permanent de protection à la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti, document d'information, p. 43, 2022.

4.1.3 CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ DE GESTION (OBNL)

CONSIDÉRANT l'intention du gouvernement de créer un organisme de gestion conjointe multipartenaire (OBNL) afin d'optimiser la structure de gouvernance pour la Réserve de biodiversité d'Anticosti (RBA) et les réserves écologiques (RÉ) (voir document d'information pour la consultation ciblée & ANNEXE 3 Déclaration de collaboration pour le futur site du patrimoine mondial, signée par le ministre du MELCC) ;

CONSIDÉRANT que cette volonté correspond aux recommandations issues des travaux de la Table des partenaires et de son comité de travail sur la gouvernance (ANNEXE 4 et 5) ;

Pour que puisse être respecté l'échéancier annoncé pour la création de la gouvernance permanente ;

La Municipalité recommande que le MELCC forme rapidement un groupe de travail pour la création de l'OBNL. La formation de ce groupe de travail a été demandée à maintes reprises par la Municipalité et la Table UNESCO Anticosti (Recommandations adoptées en juin 2020 et janvier 2021 – ANNEXE 5).

En bref, les préoccupations de la Municipalité montrent la nécessité qu'entrent en fonction une direction et une équipe de travail bonifiée au MELCC. Des ressources opérationnelles additionnelles à celles actuellement en place sont nécessaires à la mise en place de la gouvernance de la Réserve de biodiversité d'Anticosti.

Il est urgent que le MELCC se donne les moyens d'assumer la mise en œuvre de la Réserve de biodiversité d'Anticosti et du futur site du patrimoine mondial. L'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO nécessite de répondre à de hauts standards de gestion et gouvernance. Comme indiqué dans le manuel de référence sur la gestion du patrimoine mondial naturel, « L'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial suscite des attentes et revient à le placer sous les projecteurs [...] À bien exceptionnel, gestion exceptionnelle, appliquant les meilleures pratiques de gouvernance, de gestion participative et d'accès équitable aux ressources et aux avantages.²

4.2 DEMANDE DE MODIFICATION AUX DÉLIMITATIONS DE LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ

Mise en contexte des demandes de modifications

La Municipalité de L'Île-d'Anticosti demande une révision des limites de la réserve de biodiversité afin d'agrandir certaines zones d'exclusion actuelles dans le secteur ouest de l'île. Ce secteur est le seul territoire « libre » de droits d'exploitation exclusifs et la Municipalité y possède déjà des infrastructures ou des terrains de villégiatures. D'ailleurs, la Municipalité est actuellement soutenue par le ministère du Tourisme et Tourisme Côte-Nord afin de produire un plan de développement touristique prévu pour être déployé dans le secteur ouest de l'île d'Anticosti. L'objectif de la demande de modifications des limites de la Réserve de biodiversité d'Anticosti par la Municipalité est de préciser les limites des secteurs où se concentrera ce développement récréotouristique à plus long terme.

Demandes de modifications

La demande de la Municipalité vise à agrandir cinq zones d'exclusions dans cinq secteurs distincts. Voir en ANNEXE 6 la carte de ces secteurs démontrant la zone d'exclusion actuelle et les modifications demandées. Le tableau ci-dessous identifie les secteurs et les superficies impactées par les modifications demandées.

² UNESCO, Gérer le patrimoine mondial naturel – Manuel de référence, juin 2012, p. 30.
<https://whc.unesco.org/fr/gerer-le-patrimoine-mondial-naturel>

Modifications aux limites de la RBA

1	Secteur Anse-Aux Fraises	0,45	km2
2	Secteur Pointe-Ouest	0,2	km2
3	Secteur Baie–Sainte-Claire	0,36	km2
4	Secteur Lac du Ruisseau	0,05	km2
5	Secteur du lac Plantin	0,025	km2
	Rétrocession – Terrains AAF	-0,045	km2
TOTAL		1,04	km2

Le total des superficies de la demande de modifications de la Municipalité pour les zones d'exclusion dans la zone tampon représente environ 1 km² au total.

Argumentaire

Les zones d'exclusion demandées :

- Ne touchent pas directement ni n'empiètent sur le bien proposé (site du patrimoine mondial) ;
- Visent à agrandir des zones ou des secteurs d'exclusions déjà existantes et qui ont déjà (ou déjà eu) une vocation récréotouristique ou de villégiature ;
- Visent à prévoir un développement dans des secteurs boisés, plus en retrait des berges, pour éviter de surcharger visuellement les paysages culturels ou les sites que nous souhaitons mettre en valeur ;

La proposition de la Municipalité est perfectible et les limites définitives pourraient faire l'objet d'un découpage plus fin, en concertation avec les ressources professionnelles des ministères concernés.

Cartes illustrant les demandes de la Municipalité. de L'Île-d'Anticosti pour des exclusions pour la Réserve de biodiversité d'Anticosti



LÉGENDE

Zones d'exclusion actuelles = Vert/Rouge

Modifications demandées = Orange/Bleu

4.3 ATTENTES ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE MILIEU D'ACCUEIL

Rappel du contexte local

La Municipalité de L'Île-d'Anticosti est composée d'une communauté fière dont la population, audacieuse et résiliente, est fermement engagée dans le processus d'accueil de la Réserve de biodiversité et dans la création du futur site du patrimoine mondial d'Anticosti.

Toutefois, l'administration municipale et les membres de la communauté anticostienne sont actuellement soumis à des défis structurels majeurs. Du fait de sa petite taille et de ses ressources limitées, des enjeux actuels et émergents sont préoccupants et nous devons agir pour nous assurer que le développement de la Réserve de biodiversité d'Anticosti se réalise dans les meilleures conditions possibles.

Sans dresser une liste exhaustive, la Municipalité identifie des enjeux en transport et en accessibilité, en hébergement (pénurie de logements), en infrastructures publiques et collectives, en aménagement du territoire et en urbanisme, en sécurité publique et civile, en santé publique, en communications, etc. Il n'y a actuellement aucun processus d'évaluation et de documentation des impacts « collatéraux » suscités par la création de la Réserve de biodiversité d'Anticosti et de l'éventuel site du patrimoine mondial. Le projet actuel est d'une envergure exceptionnelle par son ampleur et son contexte.

La Municipalité de L'Île-d'Anticosti recommande la réalisation d'une évaluation des impacts (analyse des répercussions et des avantages) de la création de la réserve de biodiversité sur le territoire de la Municipalité et sur le milieu d'accueil (local et régional) et souhaite que le résultat de cet exercice mène à des recommandations et à des pistes de solution.

Compte tenu des enjeux structurels immédiats auxquels doit faire face le milieu d'accueil, il est impératif d'améliorer l'efficacité et l'efficacités de l'ensemble des acteurs gouvernementaux impliqués dans la mise en œuvre de la Réserve de biodiversité d'Anticosti et du site du patrimoine mondial.

La Municipalité de L'Île-d'Anticosti recommande que le gouvernement se dote d'une stratégie interministérielle pour analyser, planifier et coordonner l'ensemble de l'action gouvernementale sur le territoire d'Anticosti.

SECTION 5. CONCLUSION

Ce vaste chantier de protection du territoire d'Anticosti dépasse largement les frontières de l'île et dirigera les projecteurs du monde entier sur le Québec. La Municipalité de L'Île-d'Anticosti se réjouit de ce développement et ses citoyens et citoyennes souhaitent participer à sa gouvernance et à gestion.

Le gouvernement doit toutefois se donner les moyens de ses ambitions en soutenant la gouvernance participative et en investissant rapidement et durablement dans le milieu d'accueil. Il doit documenter les impacts et les besoins afin que la mise en œuvre de la Réserve de biodiversité d'Anticosti compte sur la capacité de chacun des partenaires impliqués.

En agissant ainsi, nous pourrions faire de la création de la Réserve de biodiversité d'Anticosti une réussite collective et exemplaire sur le plan environnemental, social et économique au bénéfice de tous les Québécoises et Québécois.

SECTION 6. SOMMAIRE DES POSITIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI

LE PROJET

La Municipalité de L'Île-d'Anticosti appuie le projet de création de la Réserve de biodiversité d'Anticosti.

GESTION ET GOUVERNANCE POUR LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ ET LE SITE DU PATRIMOINE MONDIAL

La structure de gouvernance et de gestion

La Municipalité de L'Île-d'Anticosti appuie la structure générale de gouvernance proposée pour la Réserve de biodiversité d'Anticosti.

Équipe de direction de la Réserve de biodiversité d'Anticosti

Recommandation prioritaire

La Municipalité de L'Île-d'Anticosti recommande que le MELCC embauche, dans les délais les plus courts, une personne à la direction et un.e adjoint.e pour coordonner, planifier et mettre en œuvre la Réserve de biodiversité d'Anticosti.

Formation du conseil de gestion

La Municipalité recommande que le MELCC convoque rapidement les partenaires anticipés pour le conseil de gestion afin de statuer sur la composition de ce conseil et de présenter les modalités de son fonctionnement. Cette étape est essentielle afin de répondre aux préoccupations soulevées par la population locale et obtenir son adhésion.

La Municipalité a entendu les préoccupations de sa communauté sur la faible représentation du milieu local dans la gouvernance de la Réserve de biodiversité d'Anticosti et recommande que le MELCC améliore la représentation d'Anticosti au conseil de gestion.

Formation du comité communautaire

Le comité communautaire étant un élément important pour la contribution du milieu, la Municipalité recommande que le MELCC initie rapidement la formation de ce comité. La Municipalité pourra collaborer au niveau local pour la formation de ce comité.

Formation du comité scientifique

Le comité scientifique étant un élément important pour l'acquisition de connaissances sur la Réserve de biodiversité d'Anticosti, La Municipalité recommande que le MELCC forme rapidement un comité scientifique en collaboration avec le Comité de pilotage de la proposition d'inscription d'Anticosti au patrimoine mondial.

Soutien aux travaux (conseil de gestion et comité communautaire)

La Municipalité souligne l'urgence que soient rédigées, par le MELCC, les assises et les règles de fonctionnement du conseil de gestion et du comité communautaire.

Création d'une société de gestion (OBNL)

La Municipalité recommande que le MELCC forme rapidement un groupe de travail pour la création de l'OBNL. La formation de ce groupe de travail a été demandée à maintes reprises par la Municipalité et la Table UNESCO Anticosti (Recommandations adoptées en juin 2020 et janvier 2021 – ANNEXE 5).

MODIFICATION AUX DÉLIMITATIONS DE LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ

La Municipalité souhaite agrandir cinq zones d'exclusions dans cinq secteurs distincts : 1) secteur Anse-aux-Fraises ; 2) secteur de la Pointe-Ouest ; 3) secteur de Baie-Sainte-Claire ; 4) secteur du Lac-du-Ruisseau ; 5) secteur du lac Plantin. Il s'agit de secteurs où se concentrera le développement récréotouristique de la Municipalité à plus long terme. Le total des superficies de la demande de modifications de la Municipalité pour les zones d'exclusion dans la zone tampon représente environ 1 km² au total.

ATTENTES ET RECOMMANDATIONS POUR LE MILIEU D'ACCUEIL

La Municipalité de L'Île-d'Anticosti recommande la réalisation d'une évaluation des impacts (analyse des répercussions et des avantages) de la création de la réserve de biodiversité sur le territoire de la Municipalité et sur le milieu d'accueil (local et régional) et souhaite que le résultat de cet exercice mène à des recommandations et à des pistes de solution.

La Municipalité de L'île d'Anticosti recommande que le gouvernement se dote d'une stratégie interministérielle pour analyser, planifier et coordonner l'ensemble de l'action gouvernementale sur le territoire d'Anticosti.

SECTION 7. LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Forum du futur – Présentation & Énoncé de vision – Juin 2018

ANNEXE 2 : Résolution de la séance du conseil municipal de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, 7 décembre 2021

ANNEXE 3 : Déclaration de collaboration pour le futur site du patrimoine mondial - signée par le ministre du MELCC, 20 décembre 2021

ANNEXE 4 : Recommandation du Comité sur la gouvernance de la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti dans le cadre de la proposition d'inscription de l'île d'Anticosti au patrimoine mondial, juin 2020

ANNEXE 5 : Table UNESCO Anticosti & recommandations adoptées à l'unanimité, juin 2020 et janvier 2021

ANNEXE 6 : Carte illustrant les demandes de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti pour des exclusions pour la Réserve de biodiversité d'Anticosti

ANNEXE 1

Dès la préparation du dépôt de la candidature d'Anticosti pour inscription sur la Liste indicative canadienne des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO, la Municipalité de L'Île-d'Anticosti a été soutenue et alimentée par une concertation régulière avec les communautés locales et avec les parties prenantes de ce projet. Chacune des étapes de la préparation de la proposition d'inscription d'Anticosti sur la Liste du patrimoine mondial a été préparée avec la validation et l'apport de ses partenaires communautaires, avec les Premières Nations innues de Ekuanitshit et de Nutashkuan, avec les acteurs locaux et régionaux ainsi qu'en collaboration étroite avec les décideurs.

Événement Forum du futur – 22 et 23 juin 2018, Port-Menier, Anticosti

Afin de développer une toute nouvelle vision collective pour l'île d'Anticosti et d'élaborer une planification stratégique pour l'avenir en mettant l'accent sur son développement communautaire et sur la mise en valeur de son patrimoine, la Municipalité de L'Île-d'Anticosti a accueilli citoyennes et citoyens, décideurs publics, experts et représentants du monde des affaires dans le cadre d'un événement de réflexion sur le futur de l'île. Le Forum du futur a été l'occasion d'échanger sur les perspectives de développement selon les aspirations de tous dans une ambiance chaleureuse, propre à la communauté d'Anticosti.



Le rapport d'activité du Forum du futur (page 9) présente les objectifs de ce rassemblement, les contraintes à son organisation, la programmation et le déroulement du forum, ainsi que le compte rendu des ateliers et des discussions. On retrouve également dans ce document l'énoncé de vision pour le futur de l'île d'Anticosti, adopté lors de cette rencontre qui a réuni une centaine de personnes à Anticosti. (photos disponibles dans le rapport)



FORUM DU FUTUR - PORT-MENIER - JUIN 2018 - Énoncé de vision adopté

1. QUI SOMMES-NOUS *[Lu par M^{me} Abigaël Perreault]*

[Nous, citoyens d'Anticosti, **adoptons par ce document une vision** d'avenir pour notre île. Inspirée par les principes du **développement durable**, elle vise à assurer notre pérennité. Pierre d'assise de notre développement, elle orientera nos choix, tant économiques que politiques, et nous permettra d'affirmer avec vigueur **notre identité**, à la croisée de la terre et des mers, notre volonté de définir nous-mêmes notre avenir et notre capacité de le prendre en main, en solidarité avec nos amis et alliés du continent. Il s'agit du socle à partir duquel nous assurerons le rayonnement de notre île, à la fois unique et magnifique, en voie d'être reconnue au titre de site du patrimoine mondial par l'UNESCO.

Cette vision souligne le début d'une manière nouvelle de faire les choses sur Anticosti. Nous marquons une **rupture avec le passé** : ce ne sont plus les décisions d'intérêts continentaux qui dicteront nos choix et nos orientations. En effet, par la présente, nous énonçons la nécessité de placer la protection de notre patrimoine et l'amélioration de nos conditions de vie au cœur des décisions qui nous concernent. Plus largement, nous affirmons avec fierté et audace notre autonomie et notre souci de protéger les richesses léguées par **les générations qui nous ont précédés**.]

2. UNE DÉMARCHE APPUYÉE PAR DE NOMBREUX ACTEURS *[Lu par M. Christian Simard]*

[Amis, alliés, complices et solidaires de l'île, nous faisons nôtre cette vision. Nous reconnaissons la nécessité d'agir avec vigueur pour protéger **le riche patrimoine de l'île** et nous sommes convaincus qu'il n'y a personne de mieux placé que les Anticostiens pour faire ce travail. Ainsi, nous appuyons la volonté des habitants de rompre avec le passé et de faire de la protection du patrimoine d'Anticosti le moteur de son développement.

Nous nous engageons donc à agir comme partenaires de l'île d'Anticosti et à contribuer à son rayonnement à l'international ainsi qu'à l'amélioration des conditions de vie de ses habitants.]

3. CONTEXTE *[Lu par M^{me} Abigaël Perreault]*

[Récemment reconnue par les gouvernements du Québec et du Canada comme unique au monde, digne de figurer sur la liste des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO, Anticosti est une île de 7 943 km², situés dans le golfe du Saint-Laurent. Elle comprend entre 175 et 400 habitants selon les saisons, regroupés dans le village de Port-Menier. Ses habitants sont les héritiers d'une histoire complexe, s'échelonnant sur plusieurs centaines et qui précèdent de beaucoup l'arrivée des Européens.

Véritable joyau québécois en matière d'environnement et de biodiversité, Anticosti accueille plusieurs milliers de touristes, chasseurs, pêcheurs ou simples amateurs de la nature chaque année. Ces derniers peuvent chasser dans l'une des trois pourvoiries de l'île, visiter le Parc national d'Anticosti ou encore le village de Port-Menier. Anticosti présente également de nombreux attraits culturels, comme en témoignent les restes des nombreux naufrages qui ont eu lieu dans l'histoire de l'île ou encore les traces centenaires d'établissements humains.

En dépit de ses nombreux atouts, Anticosti fait face à des défis importants, qui l'ancrent dans une dynamique de dévitalisation depuis des années. Sa situation d'insularité, la vétusté de ses installations et l'empêchement de ses dossiers urgents dans la bureaucratie gouvernementale ne sont que quelques-uns des problèmes auxquelles

doivent faire face les habitants de l'île. Pourtant, les projets ne manquent pas à Anticosti et de nombreuses avenues sont sur la table afin d'assurer la relance de l'île.]

4. UNE OCCASION UNIQUE *[Lu par M^{me} Abigaël Perreault]*

[Dans les dernières années, les différents paliers de gouvernements ont reconnu la valeur universelle d'Anticosti. Cela s'est tout d'abord traduit par l'appui du gouvernement du Québec, puis par celui du gouvernement fédéral, à la candidature de l'île pour le Patrimoine mondial de l'UNESCO. Auparavant, le gouvernement du Québec avait annoncé l'annulation des permis d'exploration pétrolière et gazière sur Anticosti et s'était engagé à protéger l'ensemble de l'île d'Anticosti d'ici 2020.

La candidature d'Anticosti comme site du patrimoine mondial de l'UNESCO a engendré un intérêt nouveau pour Anticosti. Il s'agit d'une occasion à saisir pour repenser notre avenir et aborder les choix politiques et économiques auxquels nous faisons face. Alors que les projets de revitalisation foisonnent au sein de la communauté anticostienne, le rayonnement national et international de l'île ne cesse de croître et elle suscite de l'intérêt chez un nombre grandissant de voyageurs, au Québec et partout à travers le monde. Ce nouvel élan annonce une qualité de vie rehaussée pour les citoyens de l'île.]

[C'est dans ce contexte charnière que nous énonçons la vision suivante pour l'île d'Anticosti :

Énoncé de mission : *Nous nous donnons la mission de rendre la communauté anticostienne, dynamique, unie, viable et résiliente, d'y redémarrer une croissance en harmonie avec les principes du développement durable; nous visons une plus grande autonomie basée sur la mise en valeur de nos atouts et de notre entrepreneuriat local et souhaitons devenir une région touristique incontournable pour les Québécois et les visiteurs de partout dans le monde.]*





**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MINGANIE
MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI**

À une séance ordinaire du conseil

Tenue le 07 décembre 2021 à 19 h à la salle du conseil, sise au 25 B, chemin des Forestiers, à Port-Menier, à laquelle étaient présentes les personnes suivantes :

Maire : Madame Hélène Boulanger

Conseillères : Madame France Cloutier
Madame Isabelle Plante
Madame Marie-Pierre Gagnon

Est absente : Madame Shawna Doucet

Formant quorum sous la présidence de madame le maire, Hélène Boulanger.

Monsieur Mathieu Gravel, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim et Madame Myriam Lafleur, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe sont également présents. Madame Lafleur agit à titre de greffière.

2021-12-980 : Adoption – Proposition d'inscription de l'Île d'Anticosti sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco 4.1.1

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Île-d'Anticosti a proposé la candidature de l'île d'Anticosti pour l'inscription sur la Liste indicative des sites du patrimoine mondial du Canada en janvier 2017;

CONSIDÉRANT que le 20 décembre 2017, le gouvernement du Canada annonçait que l'île d'Anticosti s'ajoutait à la Liste indicative des sites du patrimoine mondial du Canada;

CONSIDÉRANT que le 24 octobre 2019, l'Assemblée nationale adoptait à l'unanimité une motion stipulant que « l'île d'Anticosti est un joyau naturel dont la valeur du patrimoine géologique est mondialement reconnue et qu'elle demande au gouvernement de s'engager à protéger l'île d'Anticosti, à conserver son caractère naturel exceptionnel et à soutenir sa candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO »;

CONSIDÉRANT « la ferme intention du gouvernement de doter éventuellement Anticosti des ressources financières et humaines suffisantes pour mettre sur pied, puis assurer à long terme, une gestion adéquate du site » tel qu'exprimé par le ministre de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charrette, cité dans le communiqué de presse du 28 septembre 2020;

CONSIDÉRANT le rôle central assumé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec - MELCC et la Municipalité de L'Île-d'Anticosti pour la préparation de la proposition d'inscription d'Anticosti au patrimoine mondial de l'UNESCO;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de rédaction et du comité de pilotage pour la préparation de la candidature d'Anticosti au patrimoine mondial formé par la Municipalité de L'Île-d'Anticosti pour l'accompagner dans ses démarches;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime de la Table des partenaires pour l'inscription d'Anticosti sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (Table des partenaires), coprésidée par le MELCC et la Municipalité de L'Île-d'Anticosti;

CONSIDÉRANT la signature de 145 personnes de la communauté d'Anticosti à la Déclaration d'appuis aux démarches pour l'inscription d'Anticosti sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO;



PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Isabelle Plante, appuyé par madame Marie-Pierre Gagnon résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti soumette la proposition d'inscription d'Anticosti sur la Liste du Patrimoine mondial à Parcs Canada pour signature officielle afin d'autoriser son dépôt au Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Mathieu Gravel
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 décembre 2021, lors d'une prochaine séance ou une séance subséquente.

DÉCLARATION DE COLLABORATION POUR LE FUTUR SITE DU PATRIMOINE MONDIAL D'ANTICOSTI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti a proposé la candidature de l'île d'Anticosti pour l'inscription sur la Liste indicative des sites du patrimoine mondial du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le 20 décembre 2017, le gouvernement du Canada annonçait que l'île d'Anticosti s'ajoutait à la Liste indicative des sites du patrimoine mondial du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le 24 octobre 2019, l'Assemblée nationale adoptait à l'unanimité une motion stipulant que « l'île d'Anticosti est un joyau naturel dont la valeur du patrimoine géologique et paléontologique est mondialement reconnue et qu'elle demande au gouvernement de s'engager à protéger l'île d'Anticosti, à conserver son caractère naturel exceptionnel et à soutenir sa candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO »;

CONSIDÉRANT QUE la protection et la gestion adéquate de la valeur universelle exceptionnelle du site sont des exigences préalables à toute demande d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial;

CONSIDÉRANT le rôle central assumé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MELCC) et la Municipalité de L'Île-d'Anticosti pour la préparation de la proposition d'inscription d'Anticosti au patrimoine mondial de l'UNESCO;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés et les recommandations adoptées unanimement par la Table des partenaires pour l'inscription d'Anticosti sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (Table des partenaires), coprésidée par le MELCC et la Municipalité de L'Île-d'Anticosti;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti doit déposer la proposition d'inscription d'Anticosti à Parcs Canada pour signature officielle en début de décembre 2021 en vue d'autoriser le dépôt au Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO;

Nous souhaitons, par cet **ACCORD DE PRINCIPE**, signifier notre appui aux orientations générales suivantes concernant le futur site du patrimoine mondial d'Anticosti :

1. DETERMINER LE FUTUR SITE DU PATRIMOINE MONDIAL D'ANTICOSTI D'UN GESTIONNAIRE DE SITE POUR LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE (VUE) DANS LES AIRES PROTÉGÉES SOUS LA RESPONSABILITÉ DU MELCC

Nous reconnaissons la nécessité de définir les bases d'un projet organisationnel pour doter le futur site du patrimoine mondial d'Anticosti d'un gestionnaire de site du patrimoine mondial pour la VUE répondant aux exigences des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (Orientations), notamment en matière de gestion, de protection, de conservation et d'interprétation.

2. CRÉER UN OBNL

Nous recommandons de fonder une société (la Société) pour agir à titre de gestionnaire du futur site du patrimoine mondial d'Anticosti (à l'exception du parc National d'Anticosti) ainsi que gestionnaire du futur centre d'interprétation. La Société serait créée par les partenaires fondateurs et constituée en société à but non lucratif incorporée (OBNL). La Société permettrait à une diversité d'acteurs de s'engager dans une mission commune et partagée, soit la gestion de la VUE. Ce modèle est privilégié afin de gérer la VUE de façon coordonnée entre les différents partenaires locaux, régionaux et gouvernementaux.

DÉCLARATION DE COLLABORATION POUR LE FUTUR SITE DU PATRIMOINE MONDIAL D'ANTICOSTI

3. RECONNAÎTRE LE RÔLE DE PROTECTION ET GESTION DU GOUVERNEMENT

Nous souhaitons la mise sur pied d'un organisme de gestion qui puisse arrimer les compétences et les intérêts des différents acteurs associés à Anticosti tout en ayant comme mission collective la gestion du futur site. Cet organisme aura pour mandat de coordonner toute activité liée à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) dans les aires protégées sous la responsabilité du MELCC : la conservation, la mise en valeur et la recherche ainsi que de collaborer à l'arrimage avec le Parc national d'Anticosti. Le mandat de l'organisme s'étendra à la gestion de la mise en valeur et la recherche. Ceci inclut la gestion des finances, du personnel, du développement du site, la gestion de l'actif et du passif. Elle pourra s'associer avec des partenaires pour déléguer une partie de ses activités à des tiers. La gestion intégrée des opérations tiendra compte des responsabilités distinctes de différents acteurs en lien avec la protection, la gestion, l'interprétation et la conservation.

La fonction de protection demeurera de la responsabilité du gouvernement du Québec pour les aires protégées.

4. ADOPTER DES PRINCIPES DE GOUVERNANCE

Il nous apparaît essentiel que la gouvernance de la Société repose sur les principes suivants :

- Adopter une gouvernance conjointe multipartenaires;
- Favoriser une approche paritaire fondée sur l'accord et le leadership des autorités gouvernementales impliquées dans le projet;
- Obtenir l'adhésion de la population de l'île d'Anticosti;
- Consulter les communautés innues d'Ekuanitshit et de Nutashkuan;
- Équilibrer les responsabilités selon les capacités et les compétences des divers partenaires;
- Établir le cadre décisionnel liant la science, la conservation, la protection et l'interprétation.

5. FORMER UN CA, UNE ÉQUIPE DE GESTION, DES COMITÉS

Le conseil d'administration (CA) de la Société sera constitué de membres représentant les intérêts locaux, régionaux, provinciaux et autochtones. Il tiendra compte d'un équilibre privé et public, local et international, opérationnel et décisionnel, et finalement des réalités individuelles et des besoins du futur site du patrimoine mondial. Afin de pouvoir l'éclairer dans ses priorités et ses stratégies, la Société sera appuyée dans son mandat par des comités : un comité communautaire (comité consultatif citoyen et utilisateurs) et par un comité scientifique.

Le siège social de l'organisme est tenu d'être à Anticosti.

6. DÉMARRER LA TRANSITION

Compte tenu de l'échéancier du dépôt de la proposition d'inscription d'Anticosti pour la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, nous convenons qu'il est prioritaire d'établir une équipe gouvernementale responsable de :

- mettre en place et coordonner une équipe intérimaire pour la mise en valeur et la recherche;
- contribuer à la création de la Société par l'établissement de son conseil d'administration et des termes de référence guidant son travail sur trois ans;
- coordonner l'utilisation de ressources combinées pour les opérations du futur site du patrimoine mondial;
- contribuer à la mise en place d'un centre d'interprétation.

**DÉCLARATION DE COLLABORATION
POUR LE FUTUR SITE DU PATRIMOINE MONDIAL D'ANTICOSTI**

La gestion des opérations sera implantée au fil des premières années d'opération par une équipe gouvernementale qui se consacrera à l'implantation et au fonctionnement de la fonction de protection de la VUE dans les aires protégées sous la responsabilité du MELCC. À partir de ces mêmes ressources, et d'une contribution financière à définir, le gouvernement assurera aussi, temporairement, la mise en place de la mise en valeur et de la recherche scientifique. Dans les aires protégées sous responsabilité du MELCC, la gestion du site sera ainsi assumée par le gouvernement du Québec, avec la participation de la municipalité et la collaboration de partenaires jusqu'à la mise sur pied de la Société.

Calendrier de travail

Un calendrier sera établi afin d'entamer dès que possible les travaux et les embauches pour que la Société soit mise sur pied sur un horizon de deux ans suivant l'inscription. Ce calendrier identifiera les étapes initiales nécessaires, les embauches, les ressources, et les éléments logistiques. Il devra s'accorder avec le calendrier de construction du centre d'interprétation.

7. SOUTENIR FINANCIÈREMENT LE PROJET

Nous nous engageons à fournir des ressources humaines et financières à court, moyen et long terme afin d'assurer une protection et une gestion adéquates du bien proposé et de sa zone tampon ainsi que pour la mise en place de la Société.

Le ministre de l'Environnement et de
la Lutte contre les changements climatiques,



BENOIT CHARETTE

Signé à Québec, le 20 décembre 2021

Table des partenaires pour la candidature d'Anticosti au patrimoine mondial (Table UNESCO Anticosti)



**Recommandation du Comité sur la gouvernance de la réserve de
biodiversité projetée d'Anticosti dans le cadre de la proposition
d'inscription de l'île d'Anticosti au patrimoine mondial**

Juin 2020

Comité de travail sur la gouvernance de la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti

Membres du comité de gouvernance de la Table UNESCO Anticosti :

- David Basile, Ekuanitshit
- Louis Bélanger, Nature Québec
- Marc-André Bouchard, MELCC
- Hélène Boulanger, Conseillère municipale
- Geneviève Cantin, Ministère du Tourisme
- Rahim Chabot, MERN
- Claire Ducharme, SÉPAQ
- Marilyn Émond, MAMH
- Vincent Gerardin, Conseil de la Première Nation des Innus de Nutashkuan
- Paul Lévesque, Pourvoirie Lac Geneviève d'Anticosti
- Luc Noël, MRC de la Minganie
- Éric Perrault, Citoyen de la Municipalité de l'Île d'Anticosti,
- Robin Plante SÉPAQ Anticosti
- Monia Prévost, MFFP
- Sara Richard, MRC de la Minganie
- Alain Thibault, Direction des parcs nationaux, MFFP
- Frédéric Venne, Nature Québec

Mandat du comité :

Préparer une recommandation sur le type de gouvernance à privilégier pour la future réserve de biodiversité projetée d'Anticosti suite à l'analyse de différentes formules de gouvernance partagée (collaborative) ou déléguée dans le cadre de la proposition d'inscription de l'île d'Anticosti au patrimoine mondial.

Avis : Les recommandations du présent rapport n'ont pas reçu l'approbation des autorités des ministères impliqués dans le comité de travail. Ils seront discutés dans le cadre du comité interministériel.

Résumé

La recommandation du Comité de travail comprend deux parties: a) cinq principes-guides utilisés pour encadrer la réflexion sur la gouvernance du bien du patrimoine mondial et b) cinq orientations recommandées par le Comité de travail pour structurer la gouvernance de la future réserve de biodiversité d'Anticosti.

Principes-guides :

Les cinq principes-guides adoptés par le Comité de travail découlent des « *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* » (Comité du patrimoine mondial, 2019).

Principe 1: À bien exceptionnel, gestion exceptionnelle

« Du fait de leur statut et de leur prestige, ces sites constituent aussi aux yeux de beaucoup des références, des modèles ou des plates-formes pour l'amélioration des réseaux nationaux d'aires protégées. À cet égard, il est crucial que leur gestion soit la meilleure possible. » (UNESCO, 2012, p.6)

Principe 2 : Adopter une gouvernance conjointe multipartenaires qui assure la participation des populations locales et des autorités locales, régionales et nationales :

La proposition d'inscription d'Anticosti au patrimoine mondial interpelle directement trois communautés locales et une région: la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, la communauté de Ekuanitshit, la communauté de Nutashkuan et la MRC de Minganie. Le Gouvernement du Québec est directement impliqué à titre de responsable des réserves de biodiversité et de propriétaire foncier. Enfin, la participation des populations locales à la gouvernance d'un futur bien du patrimoine mondial sur l'île d'Anticosti est un principe qui est au cœur de la proposition d'inscription au patrimoine mondial menée de la Municipalité de l'Île-d'Anticosti.

Lors de sa première rencontre, la Table « UNESCO Anticosti » a appuyé le principe de privilégier une forme de gouvernance « conjointe » multipartenaires pour la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti. Cette gouvernance conjointe devrait permettre la participation des populations locales et des autorités locales, régionales et nationales.

Principe 3 : Obtenir l'adhésion de la population de l'île d'Anticosti

Comme le précise l'orientation no 123, la participation des populations locales au processus de proposition d'inscription est essentielle pour pouvoir partager avec l'État parti la responsabilité de l'entretien du bien.

Principe 4 : Obtenir le consentement des communautés innues de Ekuanitshit et de Nutashkuan :

L'obtention du consentement des peuples autochtones dans le processus d'élaboration de la proposition d'inscription au patrimoine mondial est un critère déterminant selon la Convention du patrimoine mondial :

Orientation no 123 : « ... Les États partis sont encouragés à préparer les propositions d'inscription avec la plus large participation d'acteurs concernés et de démontrer, le cas échéant, que le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones a été obtenu en rendant notamment les propositions d'inscriptions accessibles au public dans les langues appropriées et en tenant des consultations et échanges publics. »

Principe 5 : Favoriser une approche paritaire fondée sur l'accord et le leadership des 5 autorités gouvernementales impliquées

Le principe d'une approche paritaire a été adopté par la Table « UNESCO Anticosti ». La notion de parité implique un nombre égal de représentants des parties en présence. Il est proposé, à ce stade du projet, que le principe d'approche paritaire se fonde sur le leadership et l'accord des cinq autorités gouvernementales impliquées dans l'élaboration de la gouvernance du bien projeté.

Orientations recommandées pour structurer la gouvernance de la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti

Orientation 1 : Doter la réserve de biodiversité d'Anticosti d'une équipe adéquate suivant les standards du réseau québécois de parcs nationaux

Pour répondre aux attentes de la Convention du patrimoine mondial, la future réserve de biodiversité projetée d'Anticosti doit être dotée d'une équipe « adéquate » pour assurer sa sauvegarde et sa mise en valeur. Nous recommandons que le réseau des parcs nationaux du Québec serve de standard pour établir les ressources humaines requises pour assurer une gestion efficace de la réserve de biodiversité.

Orientation 2 : Pour assurer une gouvernance conjointe et robuste à la réserve de biodiversité d'Anticosti, il est recommandé d'adopter la formule de la « société de gestion », un organisme gouvernemental multipartenaires jouissant d'une autonomie de décision et de gestion. Cette formule, qui est utilisée pour les parcs nationaux de France, exigerait un ajout à la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*

Pour assurer une certaine robustesse (résilience) à long terme à la structure de gouvernance de la réserve de biodiversité d'Anticosti, l'engagement direct à long terme du gouvernement du Québec et des communautés locales et régionales dans cette structure de gouvernance est jugé crucial. Dans cette perspective, il est proposé que la formule de « société de gestion » offre plusieurs avantages pour la réserve de biodiversité d'Anticosti. La formule de la « société de gestion » impliquerait la création d'un organisme gouvernemental jouissant d'une autonomie de décision et de gestion. Cette formule est celle utilisée en France pour mettre en œuvre une gouvernance locale des parcs nationaux.

Orientation 3 : Assurer une gestion participative par une structure de concertation et d'harmonisation

Suivant les orientations de la Convention du patrimoine mondial, une gestion efficace inclut le recours aux processus de planifications participatives et aux procédés de consultation des acteurs concernés. Pour assurer une concertation avec la population locale, les populations autochtones, les utilisateurs du territoire, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes, des comités consultatifs devraient être mis en place. À titre indicatif, il est suggéré de mettre en place trois instances consultatives en appui à l'équipe de la réserve de biodiversité: un comité d'harmonisation et de coordination, un comité des résidents et un comité d'experts.

Orientation 4 : Assurer un financement durable au moyen d'ententes d'opérations et d'immobilisations entre la société de gestion de la réserve de biodiversité et le gouvernement du Québec

La Convention du patrimoine mondial juge que pour assurer le succès d'un site du patrimoine mondial, il faut une source de financement sûre et susceptible de le rester. Le modèle de financement des parcs nationaux sous la gouvernance de l'Administration régionale Kativik (Parcs Nunavik) apparaît comme un exemple très intéressant pour la société de gestion envisagée pour la réserve de biodiversité d'Anticosti.

Orientation 5 : Mandater l'équipe de la réserve de biodiversité d'Anticosti d'assurer une concertation des parties prenantes de l'île d'Anticosti et de développer une vision commune de la protection et de la gestion du site du patrimoine mondial d'Anticosti

La Convention du patrimoine mondial demande à ce que le plan de gestion d'un bien du patrimoine mondial s'inscrive le plus possible dans une planification d'ensemble. Pour établir une vision d'ensemble de la conservation et de la mise en valeur de l'ensemble de l'île d'Anticosti et favoriser la mise en place de partenariats, il est proposé de donner à l'équipe de la réserve de biodiversité le mandat d'initier et de mener à bien un processus de concertation avec l'ensemble des parties prenantes de l'île. Cette concertation pourrait se concrétiser par la préparation d'une charte, une approche ayant fait ses preuves dans les parcs naturels régionaux de France.

Introduction

En décembre 2017, l'île d'Anticosti a été inscrite sur la Liste indicative des sites du patrimoine mondial du Canada, première étape d'une reconnaissance par l'UNESCO. Elle a été sélectionnée par les autorités canadiennes sur la base de la stratigraphie et de la paléontologie comme valeur universelle exceptionnelle.

L'un des piliers d'une proposition d'inscription est le « système de protection et de gestion » qui sera proposé pour garantir la sauvegarde des valeurs du futur site du patrimoine mondial (UNESCO, 2011; 2012). Dans le Manuel pour établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial, il est bien précisé que toute proposition d'inscription d'un site ne bénéficiant pas d'une protection satisfaisante sera rejetée (UNESCO, 2011, p. 91). Le système de protection et de gestion doit avoir pour objectif la protection, la conservation et la gestion intégrée de l'entièreté de la gamme des valeurs du site, y compris les valeurs locales et nationales. (UNESCO, 2003, 2011, p.61; 2011, p.93). Ce système doit reposer sur un cadre juridique et une structure de gouvernance appropriés qui tiennent compte des exigences de la Convention du patrimoine mondial. Ces critères pour l'inscription sont indiqués dans le document « *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* » publié par le Comité intergouvernemental pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.

Pour encadrer l'élaboration de la proposition d'inscription de l'île d'Anticosti au patrimoine mondial de l'UNESCO, la Table « UNESCO Anticosti » a été formée avec le mandat de favoriser la concertation des acteurs de l'île d'Anticosti, le développement d'une vision commune du bien et un sentiment de responsabilité partagée dans une optique de conservation. Cette Table doit, notamment, discuter, analyser et faire des recommandations quant à la désignation du bien, sa protection, sa gestion et sa gouvernance. C'est dans ce contexte qu'elle a formé trois comités de travail, dont le Comité de travail sur la gouvernance de la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti.

Le **mandat du Comité de travail sur la gouvernance** est de préparer une recommandation sur le type de gouvernance à privilégier pour la future réserve de biodiversité projetée d'Anticosti suite à l'analyse de différentes formules de gouvernance partagée (collaborative) ou déléguée.

La création de la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti constitue une **première phase** de protection qui sera proposée lors du dépôt de la proposition d'inscription en février 2021 (Carte 1). C'est un statut de protection et de gestion recevable selon les experts de la Convention du patrimoine mondial consultés, pour assurer « *la protection, la conservation*

et la gestion intégrée de l'entièreté de la gamme des valeurs du site, y compris les valeurs locales et nationales ».

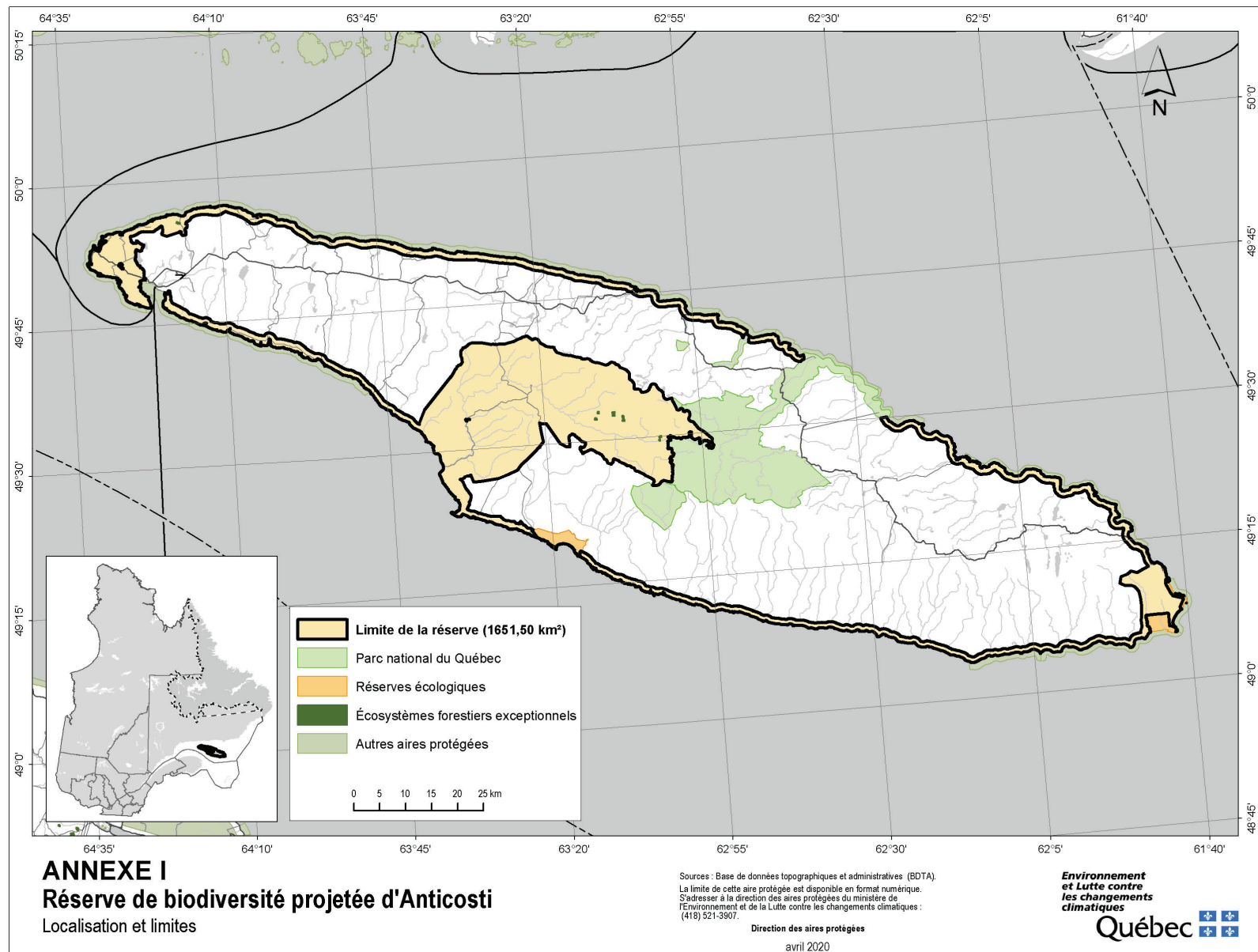
L'objet du présent document est de présenter la recommandation du Comité de travail sur la gouvernance de cette nouvelle aire protégée. La recommandation comprend deux parties: a) cinq principes-guides pour la gouvernance du bien du patrimoine mondial et b) cinq orientations recommandées pour structurer la gouvernance de la future réserve de biodiversité d'Anticosti.

a) Principes-guides de gouvernance découlant des « *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* »:

1. À bien exceptionnel, gestion exceptionnelle;
2. Adopter une gouvernance conjointe multipartenaires qui assure la participation des populations locales et des autorités locales, régionales et nationales;
3. Obtenir l'adhésion de la population de l'île d'Anticosti;
4. Obtenir le consentement des communautés innues de Ekuanitshit et de Nutashkuan;
5. Favoriser une approche paritaire fondée sur l'accord et le leadership des 5 autorités gouvernementales impliquées.

b) Orientations recommandées pour structurer la gouvernance de la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti :

1. Doter la réserve de biodiversité d'une équipe adéquate suivant les standards du réseau de parcs nationaux au Québec;
2. Pour assurer une gouvernance conjointe et robuste à la réserve de biodiversité d'Anticosti, il est recommandé d'adopter la formule de la « société de gestion », un organisme gouvernemental multipartenaires jouissant d'une autonomie de décision et de gestion. Cette formule, qui est utilisée pour les parcs nationaux de France, exigerait un ajout à la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*;
3. Assurer une gestion participative par une structure de concertation et d'harmonisation;
4. Assurer un financement durable au moyen d'ententes d'opérations et d'immobilisations entre la société de gestion de la réserve de biodiversité et le gouvernement du Québec;
5. Mandater l'équipe de la réserve de biodiversité d'Anticosti d'assurer une concertation des parties prenantes de l'île d'Anticosti et de développer une vision commune de la protection et de la gestion du site du patrimoine mondial d'Anticosti.



Carte 1. Délimitation de la future réserve de biodiversité projetée d'Anticosti

Principes-guides sur la gouvernance de la future réserve de biodiversité projetée d'Anticosti

Le Comité du patrimoine mondial a élaboré des critères pour l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial. Ils figurent dans un document intitulé « *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* ». Ce document est révisé régulièrement par le Comité pour intégrer de nouveaux concepts, connaissances ou expériences, la dernière version datant de 2019. Par ailleurs, le manuel de référence « *Gérer le patrimoine mondial naturel* » préparé par l'UNESCO (2012), donne des indications précises sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial aux parties concernées par le processus d'identification et de préservation de ces sites.

Quatre principes-guides ont été retenus par le Comité de travail sur la gouvernance. Ils offrent une vision de la gouvernance possible de la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti dans le cadre d'une proposition d'inscription au patrimoine mondial.

Principe 1 : À bien exceptionnel, gestion exceptionnelle

Les attentes de la Convention du patrimoine mondial sont importantes vis-à-vis des sites cherchant une inscription au patrimoine mondial. Le Comité de travail sur la gouvernance est particulièrement interpellé par les meilleures pratiques de gouvernance et de gestion participative.

« L'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial suscite des attentes et revient à le placer sous les projecteurs. Il importe encore plus qu'il serve de modèle de bonne pratique en matière d'approche fondée sur les droits. Le fait que le statut de patrimoine mondial soit une reconnaissance internationale peut remettre en mémoire d'autres obligations légales et juridiques. À bien exceptionnel, gestion exceptionnelle, appliquant les meilleures pratiques de gouvernance, de gestion participative et d'accès équitable aux ressources et aux avantages. » (UNESCO, 2012, p.30).

Suivant la Convention du patrimoine mondial, la gestion d'un bien inscrit au patrimoine mondial devrait tendre vers un modèle exemplaire :

« Du fait de leur statut et de leur prestige, ces sites constituent aussi aux yeux de beaucoup des références, des modèles ou des plates-formes pour l'amélioration des réseaux nationaux d'aires protégées. À cet égard, il est crucial que leur gestion soit la meilleure possible. » (UNESCO, 2012, p.6)

Principe 2 : Assurer une gouvernance conjointe multipartenaires qui permet la participation des populations locales et des autorités locales, régionales et nationales

Selon les Orientations (UNESCO, 2011, p.57), il est essentiel de susciter:

- i) Une vision commune du bien proposé pour inscription et,
- ii) Un sentiment de responsabilité partagée concernant sa préservation future.

En conséquence, la participation des parties prenantes est un volet essentiel, dès l'élaboration de la proposition d'inscription, à la gestion d'un bien du patrimoine mondial.

L'orientation no. 123 de la Convention du patrimoine mondial dit que :

« La participation des populations locales, des peuples autochtones, des organisations gouvernementales, non gouvernementales et privées et des autres parties prenantes au processus de proposition d'inscription est essentielle pour pouvoir partager avec l'État parti la responsabilité de l'entretien du bien... »

Selon les manuels de référence sur le patrimoine mondial, cette orientation s'inscrit dans l'un des grands objectifs stratégiques de la Convention du patrimoine mondial qui est d'encourager les populations locales à préserver leur patrimoine culturel et naturel.

*« Une telle participation est indispensable pour de multiples raisons, mais notamment parce qu'il importe de **susciter une vision commune** du bien proposé pour inscription et un **sentiment de responsabilité partagée** concernant sa préservation future. Il ne peut y avoir de véritable gestion intégrée si les parties prenantes n'y sont pas activement associées. Assurer une telle participation doit être une priorité dès le début du processus et tout au long de l'établissement de la proposition d'inscription. **Cette participation doit se poursuivre par la suite, dans le cadre de la gestion permanente du bien.** » UNESCO (2011, p.57)*

Une gouvernance pluraliste multipartenaires répond à ce but. Selon les lignes directrices de l'UICN en matière de gouvernance des aires protégées (UICN, 2014, p.32), ce type de gouvernance est désigné de « **gouvernance conjointe** » : un mode de gouvernance partagée où les représentants de groupes ou d'intérêts variés prennent place au sein d'un comité de gouvernance qui détient l'autorité et la responsabilité décisionnelle.

C'est la Municipalité de L'Île-d'Anticosti qui a entrepris les démarches initiales pour que soit reconnue la valeur universelle exceptionnelle de l'île en soumettant une proposition d'inscription sur la Liste indicative du patrimoine mondial du Canada. La démarche était secondée par la communauté innue Ekuanitshit, la MRC de Minganie, l'ONG Nature

Québec et les chercheurs universitaires. Le Gouvernement du Québec a aussi accordé son consentement à titre de propriétaire foncier. Pour la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, le dépôt d'une proposition d'inscription au patrimoine mondial vise, en plus de la protection de ce territoire d'exception, à mettre fin à la dévitalisation de sa communauté et à maintenir la fragile harmonie entre le développement durable de l'île et le respect du mode de vie insulaire unique des Anticostien(ne)s.

La proposition d'inscription d'Anticosti au patrimoine mondial interpelle directement trois communautés locales et une région: la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, la communauté de Ekuanitshit, la communauté de Nutashkuan et la MRC de Minganie. Le Gouvernement du Québec est directement impliqué à titre de responsable des réserves de biodiversité et de propriétaire foncier. Enfin, la participation des populations locales à la gouvernance d'un futur bien du patrimoine mondial sur l'île d'Anticosti est un principe qui est au cœur de la proposition d'inscription au patrimoine menée de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti.

Lors de sa première rencontre, **la Table « UNESCO Anticosti » a appuyé le principe de privilégier une forme de gouvernance « conjointe » multipartenaires pour la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti. Cette gouvernance conjointe devrait permettre la participation des populations locales et des autorités locales, régionales et nationales.**

Principe 3 : Obtenir l'adhésion de la population de l'île d'Anticosti

Suivant le Comité du patrimoine (2012, p.28), tous les acteurs locaux concernés par l'inscription d'un site au patrimoine mondial devraient être informés et consultés et participer à la préparation et à la soumission de sa proposition et à ses processus de gestion. La coopération avec les communautés locales devrait reposer sur une interaction avec la population locale afin de garantir que chacun comprenne les valeurs, les objectifs, les coûts et les avantages de la gestion du bien du patrimoine mondial.

C'est le sens de l'orientation no 123 : « La participation des populations locales, des peuples autochtones, des organisations gouvernementales, non gouvernementales et privées et des autres parties prenantes au processus de proposition d'inscription est essentielle pour pouvoir partager avec l'État parti la responsabilité de l'entretien du bien. »

Principe 4 : Obtenir le consentement des communautés innues de Ekuanitshit et de Nutashkuan

L'obtention du consentement des peuples autochtones pour la mise en place d'un bien du patrimoine mondial est un critère déterminant selon la Convention du patrimoine mondial.

Orientation no 123 : « ... *Les États partis sont encouragés à préparer les propositions d'inscription avec la plus large participation d'acteurs concernés et de démontrer, le cas échéant, que le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones a été obtenu en rendant notamment les propositions d'inscriptions accessibles au public dans les langues appropriées et en tenant des consultations et échanges publics.* »

Le Nitassinan de deux communautés innues englobe l'île d'Anticosti: l'ouest se trouve dans le Nitassinan de la communauté de Ekuanitshit alors que l'est se trouve dans le Nitassinan de la communauté de Nutashkuan. Cette dernière est aussi en négociation pour un traité suite à l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et les gouvernements du Québec et du Canada.

Principe 5 : Favoriser une approche paritaire fondée sur l'accord et le leadership des 5 autorités gouvernementales impliquées

L'inscription d'un bien au patrimoine mondial sur l'île d'Anticosti est un projet qui touche directement cinq instances gouvernementales. Trois communautés locales sont impliquées : la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, la communauté de Ekuanitshit, la communauté de Nutashkuan. C'est également un projet d'importance régionale qui concerne la MRC de Minganie. Le gouvernement du Québec, enfin, est un joueur clé comme propriétaire foncier du territoire et comme responsable du réseau des aires protégées au Québec.

Suivant l'orientation de la Convention du patrimoine mondial d'une responsabilité partagée, ces **cinq autorités gouvernementales doivent être au cœur du processus d'élaboration de la structure de gouvernance de la future réserve de biodiversité projet de l'île d'Anticosti.**

Le principe d'une approche paritaire a été adopté lors de la seconde rencontre de la Table « UNESCO Anticosti ». La notion de parité implique un nombre égal de représentants des parties en présence. **Nous proposons, à ce stade du projet, que le principe d'approche paritaire se fonde sur l'accord et le leadership des cinq autorités gouvernementales impliquées dans l'élaboration de la gouvernance du bien projeté.**

Orientations recommandées pour structurer la gouvernance de la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti

Orientation 1 : Doter la réserve de biodiversité d'Anticosti d'une équipe adéquate suivant les standards du réseau de parcs nationaux au Québec

Les capacités du système de protection et de gestion d'un site du patrimoine mondial sont une préoccupation majeure de la Convention du patrimoine mondial: « *les sites du patrimoine mondial naturel doivent être convenablement gérés* » (UNESCO, 2012, p.21). Suivant l'orientation 78 :

« Pour être considéré d'une valeur universelle exceptionnelle, un bien doit également répondre aux conditions d'intégrité et/ou d'authenticité et doit bénéficier d'un système adapté de protection et de gestion pour assurer sa sauvegarde. »

Toute proposition d'inscription d'un bien ne bénéficiant pas d'une protection satisfaisante sera rejetée (UNESCO, 2011, p. 91). Un large éventail de considérations est pris en compte selon les orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial pour assurer la capacité et l'efficacité du système de protection, incluant le système de planification, le suivi et le financement durable (Orientations no. 108 à 111).

Toujours selon la Convention, on s'attend à ce que le système de gestion d'un bien inscrit au patrimoine mondial réponde à un modèle exemplaire vers lequel doivent tendre tous les sites du patrimoine mondial (UNESCO, 2012, p.75) : « *Du fait de leur statut et de leur prestige, ces sites constituent aussi aux yeux de beaucoup des références, des modèles ou des plates-formes pour l'amélioration des réseaux nationaux d'aires protégées. À cet égard, il est crucial que leur gestion soit la meilleure possible.* » (UNESCO, 2012, p.6).

Pour répondre aux attentes de la Convention du patrimoine mondial, la future réserve de biodiversité projetée d'Anticosti doit être dotée d'une équipe « adéquate » pour assurer sa sauvegarde et sa mise en valeur. Nous recommandons que le réseau des parcs nationaux du Québec serve de standard pour établir les ressources humaines requises pour assurer une gestion efficace de la réserve.
--

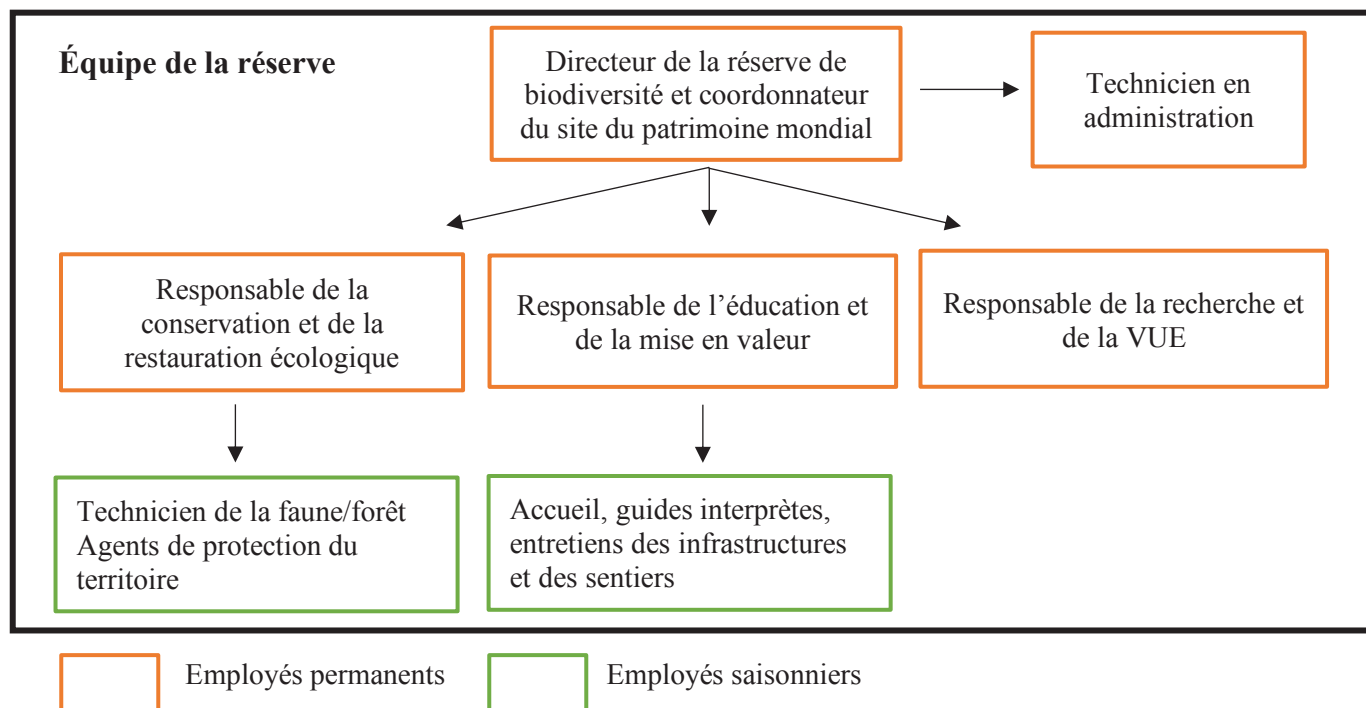


Figure 1. Proposition d'équipe pour la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti

Orientation 2 : Pour assurer une gouvernance conjointe et robuste à la réserve de biodiversité d'Anticosti, il est recommandé d'adopter la formule de la « société de gestion », un organisme gouvernemental multipartenaires jouissant d'une autonomie de décision et de gestion. Cette formule, qui est utilisée pour les parcs nationaux de France, exigerait un ajout à la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

Différentes formes de gouvernance conjointe ont été examinées. Nous rappelons que la gouvernance conjointe implique la création d'une organisation autonome sous l'autorité d'un conseil d'administration multipartenaires. Deux types sont ressortis : la « corporation de gestion » et la « société de gestion ».

La formule de la « Corporation de gestion » implique la création d'un organisme sans but lucratif. Elle peut être indépendante ou être sous la tutelle d'une autorité. C'est une formule souvent utilisée par des autorités municipales au Québec pour déléguer la gestion de territoires tels que les parcs régionaux. La Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud en est un exemple. C'est la formule qui a été adoptée pour les falaises fossilifères de Joggins dont la gestion a été déléguée au « Joggins Fossil Institute », un organisme à but non lucratif autonome (Kosters et Grey, 2019).

La formule de la « Société de gestion » impliquerait la création d'un organisme gouvernemental jouissant d'une autonomie de décision et de gestion. Une telle société administrative, au sens de l'ENAP (2011), serait une entité juridique distincte ayant un statut et des pouvoirs qui lui sont propres, relèverait d'un ministre responsable et serait créée par le pouvoir législatif ou par une autorité gouvernementale. La Commission de la capitale nationale est un exemple québécois d'une société administrative.

Il s'agit de « l'Établissement public du Parc national ». En France, l'établissement public du parc national est présidé par un Conseil d'administration composé d'élus locaux, de représentants de l'État, de scientifiques et d'usagers du territoire. Un établissement public français est une personne morale de droit public financée par des fonds publics et qui doit remplir une mission d'intérêt général.

Pour assurer une certaine **robustesse (résilience) à long terme** à la structure de gouvernance de la réserve de biodiversité d'Anticosti, **l'engagement direct à long terme du gouvernement du Québec et des communautés locales et régionales** dans cette structure de gouvernance est jugé crucial. Dans cette perspective, il est proposé qu'une **formule de « société de gestion » offre plusieurs avantages pour la réserve de biodiversité d'Anticosti.**

La mise en œuvre de cette formule de gouvernance va, vraisemblablement, demander un ajout à la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* habilitant le ministre ou le gouvernement de créer une telle société de gestion.

Orientation 3 : Assurer une gestion participative par une structure de concertation et d'harmonisation

Suivant les orientations de la Convention du patrimoine mondial, une gestion efficace inclut **le recours aux processus de planifications participatives et aux procédés de consultation des acteurs concernés** (Orientation no. 111). Pour assurer une concertation avec la population locale, les populations autochtones, les utilisateurs du territoire, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes, **des comités consultatifs devraient être mis en place.**

À titre indicatif, il est suggéré de mettre en place trois instances consultatives en appui à l'équipe de la réserve de biodiversité (figure 2) :

- Un comité d'harmonisation et de coordination assurant une concertation avec l'ensemble des utilisateurs et parties prenantes de la réserve de biodiversité et de l'île d'Anticosti. Il jouera un rôle clé pour l'harmonisation entre les pourvoyeurs et la réserve de biodiversité;
- Un comité des résidents pour assurer l'intégration des connaissances locales et servir de voie bidirectionnelle de communication entre l'équipe de la réserve de biodiversité et les résidents de l'île d'Anticosti;
- Un comité d'experts assurant un soutien à l'équipe de la réserve de biodiversité en favorisant l'intégration des savoirs autochtones et scientifiques, en conseillant l'équipe pour la gestion et la conservation et en stimulant les collaborations de recherche.

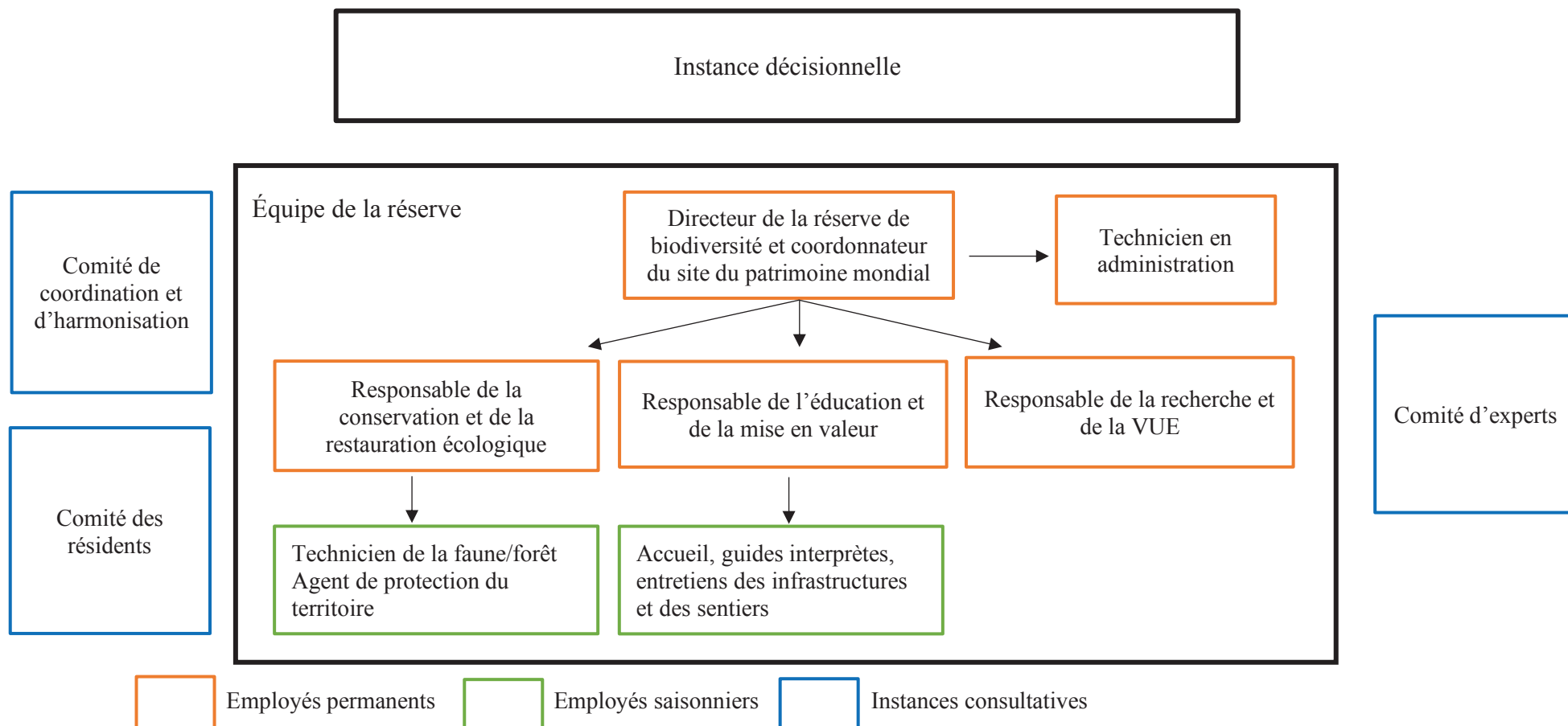


Figure 2. Proposition de structures d'harmonisation et de concertation pour la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti

Orientation 4 : Assurer un financement durable au moyen d’ententes d’opérations et d’immobilisations entre la société de gestion de la réserve de biodiversité et le gouvernement du Québec

La Convention du patrimoine mondial juge que pour assurer le succès d’un site du patrimoine mondial, il faut une source de financement sûre et susceptible de le rester (UNESCO, 2012, p.48).

Le modèle de financement des parcs nationaux sous la gouvernance de l’Administration régionale Kativik (parcs Nunavik) apparaît comme un exemple très intéressant pour la société de gestion envisagée pour la réserve de biodiversité d’Anticosti. **Il est ainsi recommandé d’assurer un financement durable au moyen d’ententes d’opérations et d’immobilisations avec le gouvernement du Québec.**

Selon la *Loi sur les parcs*, la gestion des parcs nationaux dans le Grand Nord peut être déléguée par contrat à l’Administration régionale Kativik. Dans ce cadre, les parties ont développé un modèle d’entente de délégation des opérations du parc national et un modèle d’entente d’immobilisation qui délègue le pouvoir d’effectuer les travaux d’entretien, d’aménagement et d’immobilisation dans le parc national (Proulx et al., 2019). Les exemples créés avec l’Administration régionale Kativik sont d’un grand intérêt pour le projet de site du patrimoine mondial sur l’île d’Anticosti.

Orientation 5 : Mandater l’équipe de la réserve de biodiversité d’Anticosti d’assurer une concertation des parties prenantes de l’île d’Anticosti et de développer une vision commune de la protection et de la gestion du site du patrimoine mondial d’Anticosti

Lors du dépôt de la proposition d’inscription de l’île à la liste indicative du Canada, le Gouvernement du Québec s’est engagé à entreprendre les consultations et les démarches nécessaires pour qu’il soit en mesure de prendre les moyens de protection requis pour l’ensemble de l’île. Avec le dépôt du projet de loi 46 visant à moderniser la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* en 2019, le Gouvernement du Québec indiquait que l’ajout du statut d’aire protégée d’utilisation durable permettrait d’assurer la protection intégrale de l’île d’Anticosti, en complément des autres territoires de l’île qui font déjà l’objet d’une démarche de protection.

D'autre part, la Convention du patrimoine mondial (UNESCO, 2012, p. 37) demande à ce que le plan de gestion d'un bien du patrimoine mondial s'inscrive le plus possible dans une planification d'ensemble. Cette demande s'inscrit à l'orientation no. 112 : « *Une approche intégrée en matière de planification et de gestion sera essentielle pour guider l'évolution des biens à travers le temps et s'assurer que tous les aspects de leur valeur universelle exceptionnelle soient maintenus. Cette approche s'applique au-delà du bien en tant que tel et inclut toute(s) zone(s) tampon(s), ainsi que le cadre physique plus large.* »

Pour établir une vision d'ensemble de la conservation et de la mise en valeur de l'ensemble de l'île d'Anticosti et favoriser la mise en place de partenariats, **il est proposé de donner à l'équipe de la réserve de biodiversité le mandat d'initier et de mener à bien un processus de concertation avec l'ensemble des parties prenantes de l'île.** Ce processus aurait pour but de bâtir une vision d'un aménagement durable pour le site du patrimoine mondial.

Cette concertation pourrait se concrétiser par la préparation d'une charte, une approche ayant fait ses preuves dans les parcs naturels régionaux de France.

Note : Un dossier à réexaminer lors de la phase 2 du projet de site du patrimoine mondial d'Anticosti

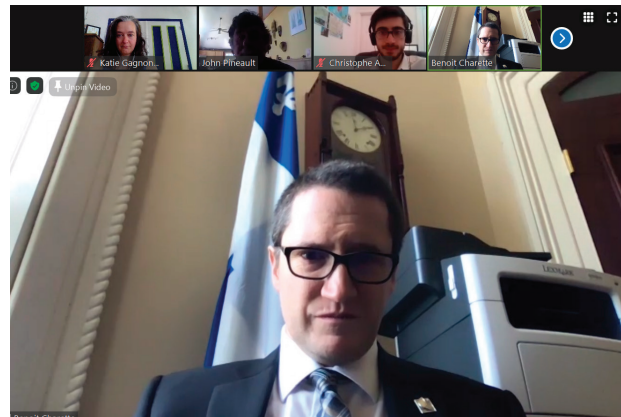
Plusieurs notent qu'il sera nécessaire de réexaminer les dossiers de la gouvernance, de la mise en valeur et du financement lors de la phase 2 de protection de l'île d'Anticosti. Cette phase doit comprendre l'établissement d'une aire protégée d'utilisation durable sur le reste de l'île. Le rôle de la société de gestion pourra alors dépasser la seule gouvernance de la réserve de biodiversité.

Références

- Comité intergouvernemental pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (UNESCO), 2019. Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. 186 p. <https://whc.unesco.org/fr/orientations/>
- ENAP, 2011. L'état québécois en perspective : les organismes gouvernementaux, L'Observatoire de l'administration publique, hiver 2011, Québec, 11 p. http://cerberus.enap.ca/Observatoire/docs/Etat_quebecois/a-organismes.pdf
- Kosters, E.C. et M. Grey, 2019. From Scratch: building the governance structure of the Joggins Fossil Institute. Special Session on Canadian Geoheritage at the 2019 Geological Association of Canada / Association Géologique du Canada Conference in Québec City.
- Proulx, G., J. Dubé et G. Cloutier, 2019. Enjeux et bénéfices socioéconomiques : La création du parc national des Pingualuit, Nunavik, Québec (Canada). Téoros [En ligne], 38, 2 | 2019. <https://journals.openedition.org/teoros/3815>
- UICN, 2014. Gouvernance des aires protégées : de la compréhension à l'action. Collection des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour les aires protégées N°20, Gland, Suisse: IUCN. 124p. <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/PAG-020-Fr.pdf>
- UNESCO, 2003. L'union des valeurs universelles et locales : La gestion d'un avenir durable pour le patrimoine mondial. Série du patrimoine mondial n°13. <https://whc.unesco.org/fr/documents/4971>
- UNESCO, 2011. Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial. Paris, Centre du patrimoine mondial. <https://whc.unesco.org/fr/etablir-une-proposition-d-inscription/>
- UNESCO, 2012. Gérer le patrimoine mondial naturel. Manuels de référence sur le patrimoine mondial. Paris, Centre du patrimoine mondial. <https://whc.unesco.org/fr/gerer-le-patrimoine-mondial-naturel/>

Table des partenaires de la candidature d'Anticosti pour la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (Table UNESCO Anticosti) – 2019 – en cours

La Table UNESCO Anticosti est une instance de concertation, constituée en 2019, réunissant près d'une vingtaine de partenaires. Ses membres sont des représentants des organismes promoteurs de la candidature, des Premières Nations de Ekuanitshit et de Nutashkuan, des représentants citoyens et politiques locaux et régionaux, des acteurs du secteur récréotouristique ainsi que de différents ministères (8) du gouvernement du Québec. Quatre comités de travail ont été créés afin de soutenir les travaux de la Table : 1) pour la protection et la gestion du bien potentiel, 2) pour la gouvernance, 2) pour la mise en valeur et 4) pour le financement de la candidature et du bien potentiel. Présidée conjointement par un représentant du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) et par la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, la Table UNESCO Anticosti oriente le travail du comité de pilotage pour la candidature d'Anticosti pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Une liste de recommandations a été adoptée par la Table à cette fin.



Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Table UNESCO Anticosti, 18 juin 2020.



Table UNESCO Anticosti, 18 juin 2020.

Table des partenaires de la candidature d'Anticosti pour la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (Table UNESCO Anticosti)

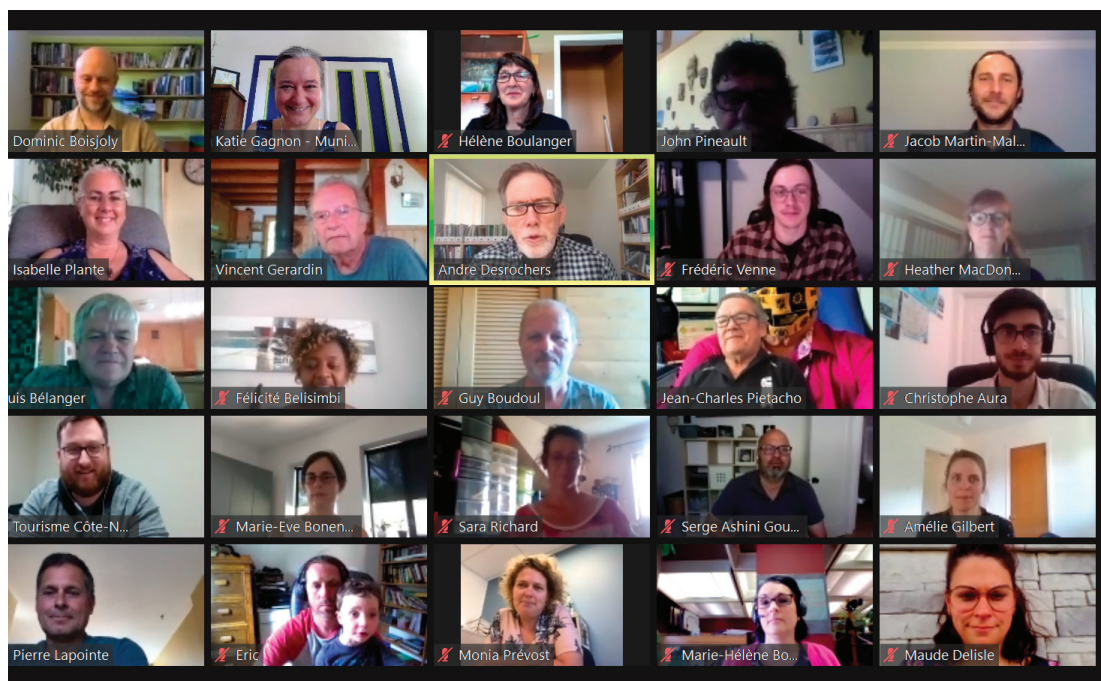


Table UNESCO Anticosti, 18 juin 2020.



Table UNESCO Anticosti, 28 novembre 2019, Port-Menier.

Composition de la table de concertation

La Table UNESCO Anticosti est une instance de concertation réunissant près d'une quarantaine de personnes, au total une vingtaine de partenaires, organismes promoteurs de la candidature, Premières Nations de Ekuanitshit et de Nutashkuan, représentants citoyens et politiques locaux et régionaux, acteurs du secteur récréotouristique ainsi que différents ministères du gouvernement du Québec.

1. Municipalité de l'Île d'Anticosti
2. MRC de Minganie
3. Tourisme Côte-Nord
4. Résident et résidente d'Anticosti.
5. Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
6. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques
7. Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
8. Ministère de l'Énergie et Ressources naturelles
9. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
10. Ministère de la Culture et des Communications
11. Ministère du Tourisme
12. Ministère des Transports
13. Secrétariat aux affaires autochtone
14. Conseil des Innus de Ekuanitshit
15. Conseil des Innus de Nutashkuan
16. Nature Québec
17. COPTICOM
18. Pourvoirie Lac Geneviève
19. Sépaq Anticosti
20. Safari Anticosti

Comités de travail

1. Comité pour la protection et la gestion du bien potentiel
2. Comité pour la gouvernance pour le bien potentiel
3. Comité pour la mise en valeur pour le bien potentiel
4. Comité pour le financement de la candidature et du bien potentiel

Rencontres de la Table UNESCO Anticosti

Novembre 2019
Février 2020
Juin 2020
Janvier 2021
Décembre 2021

Table des partenaires de la candidature de l'Île d'Anticosti pour la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (la Table)

Proposition adoptée par la Table - à l'unanimité - le 26 janvier 2021

PROPOSITION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

« Il est proposé que soit mis sur pied rapidement un comité de travail pour établir la structure de gouvernance de la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti en prévision du dépôt de la proposition d'inscription d'Anticosti sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Ce comité de travail sera invité à présenter le résultat de ses travaux aux membres de la Table UNESCO Anticosti au plus tard à la fin avril 2021. »

Recommandations adoptées par la Table - à l'unanimité - le 18 juin 2020

RECOMMANDATIONS PROTECTION-GESTION

1. Supporter l'adoption du Plan de conservation sommaire de la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti.
2. Instaurer un mécanisme permettant d'harmoniser la protection et la gestion du bien dans la réserve de biodiversité et le parc national d'Anticosti.
3. Mettre en place une équipe de gestion adéquate de la réserve de biodiversité projetée, suivant les standards du réseau des parcs nationaux au Québec.
4. Affecter des ressources récurrentes et stables nécessaires à la protection et à la gestion adéquate du bien dans la réserve de biodiversité.
 - Assurer un financement durable au moyen d'ententes d'opérations et d'immobilisations avec le gouvernement du Québec. Il est suggéré de s'inspirer des « Ententes de délégation avec les Inuits et les Cris » établies dans le cadre de la Loi sur les parcs.

RECOMMANDATIONS MISE EN VALEUR

5. Créer un centre d'interprétation de calibre mondial et un centre d'excellence en recherche sur la géodiversité et la biodiversité d'Anticosti (formulation telle que modifiée le 26 janvier 2021)
6. Développer et déployer les projets de mise en valeur d'Anticosti en collaboration avec tous les acteurs régionaux.
7. Améliorer l'accès à l'île d'Anticosti.
8. Se préparer rapidement à la hausse de l'achalandage touristique anticipée.
9. Affecter des ressources récurrentes et stables à la mise en valeur du bien patrimonial.

RECOMMANDATIONS GOUVERNANCE

10. Implanter un modèle de gouvernance conjointe multipartenaires.
 - Créer une « société de gestion » pour assurer une gouvernance conjointe et robuste de la réserve de biodiversité d'Anticosti. Cette société serait un organisme gouvernemental autonome créé par une loi ou un décret et jouissant d'un financement de l'État.
11. Mettre sur pied un ou des comités consultatifs qui conseilleront l'équipe de gestion.
 - S'assurer d'une gestion participative en établissant une structure de concertation et d'harmonisation. Trois instances consultatives sont suggérées : i) un comité de coordination et d'harmonisation, ii) un comité des résidents et iii) un comité d'experts.
12. Favoriser une concertation à l'échelle de l'île et développer une vision d'ensemble du site du patrimoine mondial.
 - Il est suggéré de confier ce mandat au chargé de projet ou au futur directeur de la réserve de biodiversité.

ANNEXE 6

CARTE DES DEMANDES D'EXCLUSION DE LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ- MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE D'ANTICOSTI

BAPE - MAI 2022

Modifications aux limites de la RBA			
1	Secteur Anse-Aux Fraises	0,45	km2
2	Secteur Pointe-Ouest	0,2	km2
3	Secteur Baie-Sainte-Claire	0,36	km2
4	Secteur Lac du Ruisseau	0,05	km2
5	Secteur du lac Plantin	0,025	km2
	(1) Rétrocession – Terrains AAF	-0,045	km2
TOTAL		1,04	km2

LÉGENDE

Zones d'exclusion actuelles = Vert/Rouge



Modifications demandées = Orange/Bleu

